

ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

protection

Question écrite n° 61432

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur le fait que les communes réalisent d'importants efforts pour enfouir des réseaux aériens d'électricité ou de téléphone dans les agglomérations. Il serait donc logique que les sociétés concessionnaires, telles que EDF ou France-Télécom, soient dorénavant tenues de s'inscrire dans cette logique et de recourir à l'enfouissement dès lors qu'elles installent une ligne nouvelle dans une zone habitée. Elle souhaiterait qu'elle lui indique quelles sont les intentions du Gouvernement en la matière.

Texte de la réponse

Le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question concernant l'enfouissement des réseaux aériens d'électricité et de téléphonie dans les agglomérations. Le problème de l'enfouissement des réseaux aériens de télécommunications a été pris en compte par le protocole du 19 janvier 1993 entre le ministère des postes et télécommunications, le ministère de l'environnement et France Télécom sur l'insertion des réseaux des télécommunications dans l'environnement. Signé pour trois ans, ce protocole continue d'être appliqué dans la plupart des départements mais les demandes d'enfouissement en constante augmentation ne sont pas toutes satisfaites. Pendant la période 1999-2000, la politique d'enfouissement des lignes téléphoniques engagée avec France Télécom a été plutôt ralentie. L'entreprise avait montré en 1998 sa détermination à mener une véritable politique environnementale en créant un département spécifique, mais ses préoccupations se sont davantage tournées vers le recyclage des déchets et, en particulier, l'exploitation de ses anciens postes téléphoniques. En outre, elle n'envisage pas, dans l'immédiat, d'élaborer un nouveau protocole d'enfouissement qui prolongerait le protocole triennal de 1993 tout en déclarant poursuivre sa politique dans le même esprit avec des crédits budgétaires légèrement supérieurs. En ce qui concerne les réseaux d'électricité, un accord « réseaux électrique et environnement » a été conclu pour la période 1997/2000 entre l'Etat et EDF et signé le 22 mai 1997 par les ministres chargés de l'environnement, de l'industrie et EDF. Les résultats de cet accord ont montré que deux tiers des travaux neufs en basse tension sous maîtrise d'ouvrage EDF ont été réalisés en technique discrète. Pour la moyenne tension, EDF a respecté l'engagement d'enfouir 90 % des réseaux construits sous sa maîtrise d'ouvrage. Pour la haute tension, l'engagement d'enfouir 20 % de circuits en souterrain en moyenne sur l'ensemble des ouvrages nouveaux a même été dépassé. En outre, la résorption des « points noirs paysagers » qui ont fait l'objet, en 1995, de listes départementales hiérarchisées établies par les préfets, était inscrite dans le programme 1997-2000 et a abouti à la résorption de 3 700 d'entre eux. Un nouvel accord entre l'Etat et EDF pour la période 2001-2003 est actuellement en cours d'élaboration au sein des ministères chargés de l'industrie et de l'environnement. EDF s'y engage à maintenir l'effort de dissimulation des nouveaux ouvrages à un niveau au moins équivalent à celui de l'accord précédent. De plus, l'Etat prévoit de prendre des mesures réglementaires visant à interdire la pose de nouvelles lignes électriques aériennes basse et moyenne tension dans les zones d'habitat dense.

Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE61432

Données clés

Auteur: Mme Marie-Jo Zimmermann

Circonscription : Moselle (3e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 61432 Rubrique : Environnement

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement **Ministère attributaire :** aménagement du territoire et environnement

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 21 mai 2001, page 2900 **Réponse publiée le :** 12 novembre 2001, page 6457